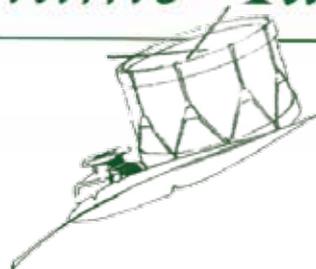




# Le «Plume-Tambour»



BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS DE VILLIERS-SOUS-GREZ - SEPTEMBRE 2025 - N°127

## Sommaire

- P 01 Édito
- P 03 Conseils municipaux
- P 08 ACTUALITÉS
- P 08 Maire dans une commune rurale
- P 12 Projets participatifs
- P 13 Organisation du Conseil municipal
- P 14 Municipales 2026 : mode d'emploi
- P 17 Station d'épuration  
Café Les 3 Tilleuls
- P 18 Home Fit Club
- P 19 INFOS UTILES
- P 21 VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS CULTURELLES
- P 24 Festival Seul·e·s en scène
- P 26 Fête du cinéma d'animation  
Mois du film documentaire
- P 31 Calendrier des manifestations
- P 32 INFOS PRATIQUES

---

Comité de rédaction : C. Ballay - T. Bonfils - J.-P. Girard -  
F. Hubert - P. Lanouguère - T. Masson  
Mise en page : V. Bach  
Impression : Paroi-services - 01 64 24 24 44 - 77 Recloses



**Une réunion publique est organisée afin d'échanger sur les prochaines élections municipales de 2026 au foyer J.-L. Garban dimanche 21 septembre à 10h00.**

Que vous soyez intéressé(e) par le rôle de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ou simplement curieux de mieux comprendre le fonctionnement du Conseil municipal, vous êtes les bienvenus.

La rencontre se déroulera sous la forme d'un échange questions/réponses.

Un apéritif convivial sera servi à l'issue de cette réunion.

# Édito

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances d'été.

Comme vous le savez, les prochaines élections communales auront lieu en mars 2026. Elles s'accompagneront de changements importants concernant le mode de scrutin : le vote se fera désormais par liste complète et non plus de manière individuelle. Il ne sera donc plus possible de rayer ou de modifier les noms sur les listes. Par ailleurs, les listes devront obligatoirement respecter la parité homme/femme.

Je réaffirme que je ne me représenterai pas. En l'absence de liste déposée, la gestion de la commune reviendrait à la préfecture, qui pourrait alors décider d'un rapprochement avec une commune voisine de la même communauté de communes, probablement Grez-sur-Loing ou Larchant.

Beaucoup d'entre vous m'expriment leur inquiétude quant aux responsabilités qu'implique la fonction de maire. J'ai souhaité, dans ce bulletin, vous présenter de manière honnête et concrète ces responsabilités, telles qu'elles se vivent à Villiers, autour de trois axes principaux :

- la gestion (budgets, services, personnel),
- l'urbanisme (autorisations, règlementation, PLU),
- la sécurité (incendies, circulation, mise aux normes, tranquillité publique).

Ces responsabilités, bien que réelles, ne sont pas assumées seul : de nombreux services administratifs sont là pour accompagner les élus, ainsi qu'un cabinet d'avocats.

La principale difficulté reste celle des moyens financiers limités, qui oblige à faire des choix, parfois difficiles, avec une analyse des risques pour chaque décision.

Le prochain mandat pourrait être plus serein, les grands projets étant déjà bien engagés. Resteront notamment deux sujets importants à traiter :

- la voirie,
- la vidéoprotection.

Je suis disponible ainsi que les élus actuels, pour toute discussion.

Avec toute notre considération,

*Le Maire et son équipe municipale*

# Résumé du Conseil municipal du 3 juin 2025

Les compte-rendus de Conseils municipaux sont consultables dans leur version intégrale sur notre site : [www.villierssousgrez.fr](http://www.villierssousgrez.fr)

## DÉLIBÉRATIONS

### ■ Remboursement des frais de déplacement des bibliothécaires

Le Conseil municipal, considérant l'existence d'une bibliothèque municipale, considérant que ce service est géré et animé par une équipe de bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public, déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie ou pour les besoins du service.

Il autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal donne délégation à M. le maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles sous la forme d'un certificat administratif.

✓ Vote à l'unanimité.

### ■ Mise à disposition de personnel pour la bibliothèque municipale

Une proposition de la Communauté de communes est d'embaucher un agent bibliothécaire itinérant pour aider les bibliothèques communales.

Une refacturation se ferait en fonction des subventions reçues et des jours d'utilisation de ses services. M. le maire propose d'utiliser cet agent tous les mardis, le matin pour la lecture des élèves de l'école et l'après-midi pour le secrétariat de la bibliothèque.

Au coût maximal de 200 € / jour TTC utilisé

✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents.

### ■ Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;  
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

### ■ Prêt à taux 0 % à l'agence de l'eau pour la STEP

Le Conseil Municipal, vu le projet de reconstruction de la STEP,

- considérant l'intérêt de ce financement pour alléger le coût du projet pour la collectivité,

- considérant que ce prêt est sans intérêts, remboursable sur une durée de 20 ans,

- considérant que ce financement complète le plan de financement global du projet,

**décide :**

- d'accepter le prêt à taux zéro proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 231 893 €, destiné à financer le projet de reconstruction de la STEP ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce prêt, notamment la convention de prêt, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de ce prêt dans le budget assainissement.

✓ Adopté à l'unanimité.

### ■ Désignation d'un représentant au syndicat des collèges de Nemours

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du syndicat des collèges de Nemours, le Conseil municipal, décide de désigner pour représenter la commune au sein du syndicat des collèges de Nemours :

titulaire : Thierry Masson

suppléante : Laetitia Lepaisant

## ■ Modification du règlement du cimetière

Catherine Céraudo et Christine Groetzingler présentent les principales modifications apportées au règlement du cimetière :

### • Ancien cimetière

- Précisions concernant les plantations hors concession.
- Obligation de tailler les plantations afin qu'elles ne deviennent pas des arbres.

### • Nouveau cimetière

- Interdiction formelle de toute plantation ou aménagement hors concession.
- Ajout de dispositions relatives au columbarium, aux caves-urnes et au jardin du souvenir.

✓ Le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

## INFORMATIONS

### • Urbanisme

Monsieur le maire informe le Conseil que de nombreuses non-conformités au Plan Local d'Urbanisme ont été constatées depuis plusieurs années. Il a demandé à la société rédactrice du PLU d'envisager des modifications mineures sur la zone Ub.

Une révision complète du PLU n'est pas envisagée à ce jour, la procédure nécessitant un délai d'au moins deux ans.

## TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

### • Gens du voyage – Exposition-débat

À la suite de la demande de M. Jean-Pierre Becker pour organiser une exposition-débat dans un local communal, Emmanuelle Sormail a pris contact avec lui et reçu la documentation afférente.

Le Conseil est invité à se prononcer sur une éventuelle prise en charge par la commune.

✓ Résultat du vote :

contre : 7, abstentions : 4, pour : 1

La demande est rejetée à la majorité.

### • Activité Pilates

Laëtitia Lepaisant informe que l'AGVBM a proposé de mettre en place une activité Pilates à Villiers à partir de septembre, le mercredi soir dans la salle de danse.

### • Vide-maison – 11 mai

L'événement s'est déroulé de manière satisfaisante, avec une forte affluence notamment rue de l'Église et rue René Lefebvre.

Les participants ont correctement signalé leur maison. Des améliorations de communication seront à envisager pour la prochaine édition.

### • Stationnement de camping-cars au terrain de tennis

Étienne Bréhier et Laëtitia Lepaisant signalent une fréquentation croissante de camping-cars sur le terrain des tennis, identifié sur certaines plateformes comme un "camping".

- Ce terrain est classé Natura 2000, non aménagé (pas d'eau, ni d'électricité), donc difficile à adapter.

- L'entretien courant est assuré par les agents communaux : poubelles vidées, tonte effectuée, nettoyage annuel du court de tennis.

- Le bâtiment club-house est hors d'usage.

- Le terrain de tennis est libre d'accès : un panneau sera installé pour en rappeler les règles d'utilisation.

### Propositions

- Laëtitia Lepaisant rédigera un texte pour un panneau demandant aux usagers de garder les lieux propres.

- Installation éventuelle d'un second support pour sacs poubelle.

### • Ruches à Villiers

Une centaine de ruches ont été installées, notamment visibles depuis la route de Grez. Étienne Bréhier s'interroge sur leur conformité réglementaire.

### • Colis ou repas des anciens – Fin d'année

Catherine Céraudo informe que le courrier pour le repas ou colis des anciens sera envoyé prochainement.

Les réponses sont attendues avant fin juillet.

- Si moins de 40 participants : repas au restaurant.

- Si plus : repas au foyer.

### • Personnel communal

Concernant le remplacement de notre agent en longue maladie, la personne titulaire du contrat actuel en CDD donne entière satisfaction.

- La prolongation du contrat sera étudiée début octobre.

- L'arrêt de travail de l'agent pourrait se prolonger au-delà du contrat actuel.

# Résumé du Conseil municipal du 8 juillet 2025

## DÉLIBÉRATIONS

### ■ Délibération n°67/2025 : Vote des textes de référence applicable aux médiathèques du pays de Nemours

La Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est dotée de la compétence Lecture Publique, afin de permettre la mise en réseau des Médiathèques existantes sur le territoire et offrir ainsi à l'ensemble des habitants une offre culturelle diversifiée et complémentaire.

En septembre dernier, le portail des Médiathèques du Pays de Nemours était lancé, portail accessible à tous les habitants du territoire, avec une carte unique et gratuite, facilitant l'accès à l'ensemble des fonds documentaires avec près de 50 000 documents.

Toutefois, l'ouverture de ce portail nécessite un cadre commun à l'ensemble des Médiathèques. C'est ainsi que divers textes ont été travaillés en commun avec l'ensemble des équipes des Médiathèques du réseau, afin de proposer une organisation cohérente sur le territoire, avec des règles identiques. Règlement des Médiathèques du Pays de Nemours :

- Charte numérique
- Charte des collections
- Charte des Médiathèques du Pays de Nemours
- Charte des dons
- Plan de communication
- Convention de partenariat

Les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ces différents textes et à autoriser Monsieur le maire à les signer, ainsi que tout document à intervenir et s'y rapportant.

✓ Vote à l'unanimité

### ■ Délibération n°68/2025 : Vote du transfert eaux et assainissement au Syndicat Mixte Eau et Assainissement Pays de Nemours

- Considérant l'étude de la gouvernance sur les compétences « eau » et « assainissement » réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours par laquelle les élus du territoire constatent l'intérêt potentiel de couvrir le territoire de la communauté d'un syndicat unique, issu de la fusion de syndicats et de l'intégration de nouvelles communes, qui est le SMEAPN ;

L'objectif de cette adhésion est :

- La poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable et d'assainissement ;
- La sécurisation de leur alimentation en eau potable, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) porté par le Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours.

- Considérant que la nouvelle station d'épuration communale est en cours de construction et ne sera pas terminée fin 2025, que la commune bénéficie de subventions et a contracté un emprunt pour la financer ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune au SMEAPN pour les compétences :
  - « Eau Potable » 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
  - « Assainissement collectif » 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.
- Donne son accord de principe sur le transfert au SMEAPN d'une partie des excédents et déficits du budget annexe « Eau Potable », dans la limite maximale d'excédent transféré de 196 € par abonné du service eau potable communal et de 418 € par abonné du service « Assainissement collectif » communal.

Le service public d'assainissement non-collectif est assuré par le PNR du Gâtinais français, la commune ne pourra donc pas transférer la compétence au SMEAPN actuellement.

- Donne la maîtrise d'ouvrage de l'étude du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) au Syndicat, dès signature de la présente délibération et celle du SMEAPN correspondante.

- Concernant la construction de la STEP sur 2025-2026, par suite du transfert de compétence de la commune vers le syndicat, ce sera au SMEAPN

de suivre la suite du chantier. De la même façon, les emprunts liés à l'ouvrage seront transférés au syndicat qui deviendra également le bénéficiaire des subventions.

Demande une priorité pour les travaux suivants :

- recherche d'antraquinone dans le réseau de distribution d'eau,
- réfection du château d'eau,
- revoir l'étanchéité des caniveaux en pavé,
- mise en sécurité et protection de la station de pompage et du château d'eau (surélévation et renfort des clôtures).

✓ Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INFORMATIONS

### • Plaque vibrante

Yves Loir informe le Conseil de l'achat d'une plaque vibrante. Cette machine permet, entre autres, de compacter le bitume à froid déposé lors des entretiens de la voirie. Son coût d'achat équivaut à trois semaines de location. Elle permettra au service technique de ne plus dépendre de la disponibilité d'un équipement en location pour effectuer les réparations de voirie.

### • Essais de garantie de la STEP

L'opération des essais de garantie de la STEP a été budgétée mais non encore attribuée. Des devis ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage, qui les présentera pour validation au Conseil municipal ou en fonction du coût par le maire. Le maire en informera le prochain Conseil.

### • Service civique

Christine Groetzinger informe le Conseil que l'agrément de trois ans pour l'accueil de volontaires en service civique arrive à échéance. Elle propose d'effectuer une demande de renouvellement. Ainsi, le Conseil du prochain mandat aura la possibilité d'accueillir à nouveau des jeunes en service civique.

## TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

M. le maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNRG) re-

cherche un format plus attractif pour finaliser les travaux de l'Atelier XV sur l'étude pré-opérationnelle d'aménagement durable, dans le but de favoriser une participation plus active des Villarons aux différents ateliers proposés.

Cette étude sera réalisée sur les points suivants :

- récupération d'eau sur la parcelle
- organisation des bâtiments communaux
- chauffage des bâtiments communaux.

### • CCAS

225 invitations ont été distribuées aux aînés de la commune pour le choix entre un colis ou un repas.

A ce jour, la tendance s'oriente vers l'organisation d'un repas au restaurant. La clôture des inscriptions est fixée au 15 juillet.

## QUESTIONS DIVERSES

### • Emmanuel Sormail – Informations sur le RPI

- À Recloses, la directrice reste en poste. L'enseignant en charge des CM1-CM2 est remplacé par une professeure des écoles ayant déjà exercé à Recloses entre 2011 et 2013.

- À Villiers, pas de changement dans l'équipe enseignante.

- Pour la rentrée de septembre 2025, 44 enfants sont prévus à Recloses et 40 à Villiers. M. le maire s'est mobilisé pour éviter la fermeture d'une classe. Toutefois, si la baisse des effectifs se poursuit, une fermeture deviendra inévitable à court terme.

- Concernant la cantine, le contrat avec le prestataire actuel a été reconduit pour trois mois, avec possibilité de prolongation. Une étude est en cours avec les cuisines centrales de la CCPN et de la CAPF (Pays de Fontainebleau) pour envisager la fourniture des repas aux écoles du RPI.

### • Étienne Bréhier – Pressoir à pommes

Le pressoir à pommes a été réservé du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2025.

L'organisation du pressage sera revue par rapport à l'an dernier afin de garantir que les participants puissent être autonomes pour presser leurs pommes.

### • Toiture de l'église et nichoir à chouette

M. le maire demande à Étienne Bréhier de confirmer, dans le cadre de la restauration du toit de l'église, si des règles précisent les dimensions du nichoir à chouette présent sur le bâtiment. Cette de-

mande fait suite à une interrogation de l'architecte chargé du chantier, suivi par l'association Histoire et Patrimoine de Villiers.

Étienne Bréhier confirmera les dimensions nécessaires. Il ajoute qu'il existe deux périodes de reproduction pendant lesquelles il serait préférable de ne pas intervenir.

Yves Lechevalier, au nom de l'association Histoire

et Patrimoine, indique que les travaux de toiture nécessitent un échafaudage ceinturant l'ensemble de l'église. Le remaniement de la toiture, qui consiste en une dépose complète de la couverture, est prévu pour une durée d'un an. Les contraintes imposées par la Fondation du Patrimoine ne permettent pas **d'augmenter (différer ou avancer ?)** le délai de démarrage des travaux planifiés vers mars 2028.

## Résumé du Conseil municipal du 3 août 2025

### DÉLIBÉRATIONS

#### ■ Délibération N° 71/2025

##### Proposition des essais de garantie STEP

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de procéder aux essais de garantie prévus au marché de travaux, en vue de vérifier la conformité de l'ouvrage aux performances attendues, notamment en termes de traitement des eaux usées, de respect des normes environnementales et de fonctionnement global des équipements.

Ces essais sont requis avant la réception définitive des travaux, conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et aux obligations contractuelles du constructeur.

2 offres ont été reçues à la suite de l'appel d'offre. Une offre de SGS et une offre de ANALYS CO : après étude par l'AMO ce dernier propose de

retenir l'offre la mieux disante, ANALY CO.

✓ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre de l'entreprise ANALY CO d'un montant de 2 198 € HT.

#### ■ Délibération N° 72/2025

##### Règlement du cimetière et prix des concessions

Catherine Céraudo propose la modification des durées des concessions.

Les nouvelles durées envisagées sont les suivantes :

Concession ordinaire 30 ans : 200 €

Concession ordinaire 50 ans : 350 €

Concession caverne 30 ans : 100 €

Concession caverne 50 ans : 250 €

Columbarium 15 ans : 500 €

Columbarium 30 ans : 750 €

✓ Vote à l'unanimité.

## 14 juillet 2025 .....

Une cinquantaine de convives pour déguster la fameuse Paella de Nati Colas en cette belle journée du 14 juillet. Comme chaque année, l'Amicale villaronne organisait le traditionnel déjeuner.

Merci aux bénévoles et mention spéciale à Nati pour sa superbe paella, toujours aussi savoureuse et son engagement sans faille dans notre organisation!!



## Maire dans une commune rurale

Dans une commune rurale, le maire occupe une place centrale, à la fois acteur de terrain et représentant de l'État. Si les responsabilités sont comparables à celles d'un maire en milieu urbain, les réalités du quotidien et la proximité avec les habitants donnent une dimension particulière à cette fonction.

Le maire est d'abord élu par le conseil municipal, lui-même issu des suffrages des citoyens. Il incarne la légitimité démocratique à l'échelle locale et agit dans l'intérêt général. Il est à la fois le garant du bon fonctionnement de la commune et l'interlocuteur privilégié des habitants, des associations et des services publics. Le maire met en œuvre les décisions du Conseil municipal, gère les finances communales, pilote les projets (voirie, écoles, équipements publics, patrimoine...) et assure la gestion du personnel communal. Dans une commune rurale, cela se fait avec des moyens humains et financiers plus que modestes, ce qui demande une grande capacité d'adaptation et une gestion rigoureuse. Le maire est aussi agent de l'État au travers de ses adjoints : il célèbre les mariages, enregistre les naissances et les décès, organise les élections, et veille au respect de l'ordre public. Il est responsable de la sécurité locale et peut prendre des arrêtés municipaux dans le cadre de ses pouvoirs de police. En milieu rural, la proximité humaine est essentielle. Le maire écoute les préoccupations et tente de répondre aux besoins du quotidien. Être maire d'un village, c'est un engagement quotidien, motivé par le sens du service public, l'amour du territoire et le désir d'améliorer la vie collective. C'est une mission exigeante, mais profondément humaine.

Les 3 grandes responsabilités dans la gestion de la commune :

- **Chef de l'administration communale** : Il dirige les services municipaux, prépare et exécute le budget, gère le patrimoine communal.
- **Urbanisme et aménagement** : Il délivre les permis de construire et de travaux après validation par la Communauté de communes du pays de Nemours et les ABFs (Architectes des Bâtiments de France), veille à l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la préservation de l'intérêt général.
- **Sécurité et tranquillité publique** : Il prend les mesures et arrêtés nécessaires (circulation, salubrité, nuisances, mise aux normes, protection des personnes...) et répond aux urgences locales.

### Le Maire rural, chef de l'administration communale

#### 1. Direction des services municipaux

Le maire encadre et coordonne les agents communaux, qu'il s'agisse du personnel administratif, technique, péri scolaire ou des services d'entretien. Il veille au bon fonctionnement de chaque service pour garantir la continuité du service public local (accueil en mairie, état civil, voirie, école, entretien des bâtiments, espaces verts, etc.).

Il peut déléguer certaines fonctions à ses adjoints, mais il reste juridiquement responsable de l'ensemble du personnel communal. Son rôle de manager public est donc essentiel, car il doit à la fois motiver, contrôler et anticiper les besoins en ressources humaines et matérielles.

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

Une gestion du personnel périscolaire avec les membres élus du RPI Recloses/Villiers

Une gestion du personnel des services techniques par le deuxième adjoint

Une gestion directe du personnel de secrétariat.

Une externalisation du nettoyage des locaux par une société spécialisée.

#### 2. Préparation et exécution du budget communal

Le maire élabore chaque année le budget de la commune, en lien avec son équipe municipale et les services administratifs. Ce budget traduit les choix politiques locaux : investissements, fonctionnement courant, subventions aux associations, projets d'aménagement, etc.

Il s'agit d'un acte fondamental qui engage la commune pour toute l'année. Une fois le budget voté par le conseil municipal, le maire est chargé de l'exécuter avec rigueur et transparence, en respectant les règles de la comptabilité publique. Il suit de près les recettes et les dépenses, contrôle les engagements, et assure la bonne santé financière de la collectivité.

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

Une réunion de la commission Finances 2 fois dans l'année et un suivi mensuel des recettes/dépenses. La grosse inconnue en recettes est le chapitre dotation : celles-ci sont en fonction du bon vouloir des donateurs (Etat, région, département), elles sont bien souvent distribuées en fonction de la moyenne de la richesse des habitants du village. Plus le niveau des revenus des Villarons est important plus les dotations baissent sans prendre en compte l'écart type, forçant le Conseil municipal à opter pour une augmentation du seul impôt disponible c'est-à-dire la taxe foncière, qui est un impôt dans ce cas injuste car non soumis aux revenus !!

### 3. Gestion du patrimoine communal

Le maire a la responsabilité de conserver, entretenir, valoriser et protéger le patrimoine de la commune : bâtiments publics (écoles, mairie, salle des fêtes, église ...), terrains, voiries, équipements sportifs, etc.

Il prend les décisions nécessaires pour maintenir ce patrimoine en bon état, programmer des rénovations ou réaliser des constructions nouvelles. Il doit également anticiper les besoins futurs et engager les études ou démarches nécessaires pour adapter les équipements aux évolutions de la population ou aux exigences réglementaires (accessibilité, sécurité, transition écologique...).

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

La commune dispose d'un nombre important de bâtiments communaux. Or, nombre d'entre eux sont anciens, vieillissants, et ne répondent plus aux normes en vigueur. Leur entretien représente aujourd'hui un coût exorbitant pour la collectivité, des choix sont à faire .

La voirie constitue également un sujet complexe. L'état de délabrement avancé des routes communales nécessiterait une rénovation complète. Toutefois, en France, le coût du goudronnage ne peut faire l'objet de subventions. Toute remise en état implique donc une mise aux normes des voies de circulation, ce qui accroît considérablement la charge financière. Une étude réalisée en 2023 a permis d'évaluer le coût global de cette rénovation à environ 1,5 million d'euros. Dans ce cadre, la commune a sollicité des devis pour deux tranches de travaux représentant plusieurs centaines de milliers d'euros. À ce jour, aucune entreprise n'a donné suite à ces demandes....

Un projet bien avancé de rénovation de l'église permettra de mettre celle-ci en état pour longtemps, les travaux devant commencer en 2026.

### Le maire rural, face aux défis de l'urbanisme local

Dans une commune rurale, l'élaboration et l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constituent une étape majeure pour organiser le développement du territoire, préserver son patrimoine et garantir la qualité de vie des habitants. Pour le maire, cette mission se heurte souvent à deux grandes difficultés : l'appropriation complexe des règles par la population, et l'ignorance — parfois volontaire — de certains administrés qui cherchent à contourner les interdits. Le PLU de Villiers-sous-Grez a été approuvé en 2014 après plusieurs années de concertation avec les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional du Gâtinais, les habitants de Villiers-sous-Grez. Le PLU fige les règles d'urbanisme sur l'ensemble de la commune, village, terres, forêts....

#### 1. Comprendre le PLU : enjeux et obligations

Le PLU, voté par le Conseil municipal sur proposition du maire, fixe les zones constructibles, protégées (espaces agricoles, boisés, sites classés), et les prescriptions architecturales (hauteur des constructions, matériaux, implantation, couleurs ,etc).

- Objectifs : limiter l'étalement urbain, protéger les terres agricoles, valoriser le bâti traditionnel.
- Contraintes pour les riverains : déclaration préalable ou permis de construire obligatoire, respect des hauteurs, des distances aux limites de parcelle et respect de l'avis des ABF.
- Le PLU n'est pas une simple orientation : c'est un document juridiquement contraignant. Toute construction ou aménagement doit scrupuleusement s'y conformer, sous peine de sanctions pénales :
  - Pour les particuliers : amendes, démolitions, blocage des projets, procédure pénale.
  - Pour les collectivités : responsabilité politique et juridique ;
  - Pour les professionnels : pertes financières et pénales.

#### 2. Le rôle d'un maire dans l'application du PLU

##### Information et pédagogie

- Organisation d'ateliers, réunions publiques et supports didactiques (plaquettes, site web) pour expliquer les règles élémentaires du PLU.

- Accueil en mairie et permanence dédiée au service urbanisme, afin d'accompagner les demandes de permis ou déclarations préalables.

### Instruction et contrôle

- Vérification des dossiers de permis de construire et délivrance (ou refus) selon les prescriptions du PLU effectuées par la Communauté de Communes du Pays de Nemours qui a la compétence urbanisme et les ABF.

- Mission de police de l'urbanisme : constat d'irrégularités (constructions sans autorisation, modifications non conformes) et, le cas échéant, demandes de mise en conformité ou poursuites judiciaires.

### Mise en œuvre graduée des sanctions

- D'abord un courrier de mise en demeure, puis astreintes financières si l'administré persiste dans l'illégalité, et enfin procédure pénale auprès du tribunal administratif.

### Un rôle d'équilibriste pour le maire, ce type de situations illustrant bien la difficulté du maire rural :

- Faire appliquer la loi tout en maintenant la paix sociale,
- Expliquer que ces règles ne sont pas là pour « ennuyer » mais pour protéger l'harmonie du village,
- Gérer parfois des conflits entre voisins et faire respecter les décisions sans favoritisme.

### Pour Villiers-sous-grez ceci se traduit par :

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré il y a plus de 11 ans, sûrement de bonne volonté mais trop restrictif et non cohérent. Depuis, les matériaux de construction, les normes thermiques, ainsi que les dispositifs d'incitation financière ont largement évolué... mais pas notre PLU. Ce décalage entre les règles en vigueur et les réalités actuelles rend incompréhensibles, aux yeux des habitants, nombre de décisions prises par la Communauté de communes ou les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Si l'on devait appliquer la loi de manière stricte, ce sont une vingtaine de dossiers qui pourraient être transmis au procureur de la République pour non-conformité. Les cas les plus flagrants de constructions illégales sont bien évidemment traités dans ce sens.

La zone urbaine de notre village est pourtant hétérogène : d'un côté, le vieux village, avec son patrimoine bâti et, de l'autre, les zones de lotissement

et les parties moins denses, souvent plus récentes. Or, cette distinction essentielle n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du PLU en 2014. À l'époque, seule une délimitation circulaire de 500 mètres autour de l'église a été retenue pour les ABFs de façon contraignante, au-delà c'est géré en site inscrit avec beaucoup plus de liberté, sans différenciation fine entre les quartiers. On se trouve donc avec des maisons anciennes dans une rue où un voisin a plus de facilité que l'autre sur ses obligations ; et un lotissement qui a été construit avec beaucoup de liberté se retrouve aujourd'hui en site contraignant. S'il est tout à fait légitime de protéger le cachet architectural du vieux village, l'application uniforme des règles dans des zones plus modernes, qui ont souvent bénéficié d'autorisations avant 2014, est difficilement justifiable. Cette situation crée de fortes inégalités : un habitant peut avoir obtenu un droit de faire dans le passé, tandis que son voisin se voit aujourd'hui opposer une interdiction stricte pour une demande similaire...

Le maire a le devoir de faire respecter les obligations architecturales définies dans le PLU. Pourtant, dans certaines zones comme la zone du lotissement et habitat dispersé (ub) les entorses à ces règles sont fréquentes : portail d'une couleur non autorisée, huisseries non conformes, mur dépassant de 10 cm la hauteur réglementaire, clôtures aux motifs modernes, volets roulants à coffres extérieurs, volets solaires sur les fenêtres de toit, fenêtres de toit non conformes en dimensions, etc.

En théorie, ces éléments devraient être démontés ou mis en conformité.

Plutôt que de systématiquement engager des procédures lourdes, la commune a choisi une autre voie : recenser les non-conformités et en informer le notaire lors des ventes immobilières. Ce processus a l'avantage de transférer la responsabilité de la mise en conformité au nouvel acquéreur lors de l'achat, ce qui entraîne généralement une négociation à la baisse du prix de vente ou une annulation de la vente.

J'avais proposé au procureur de la République que Villiers-sous-Grez devienne une commune « test », en autorisant le Conseil municipal à se prononcer sur les petits délits urbanistiques et à délibérer sur une sanction financière.

Cette démarche présentait plusieurs avantages :

- Ne pas engorger les tribunaux pour des infractions mineures ;
- Formaliser les non-conformités dans les procès-ver-

baux du Conseil municipal ;

- Renflouer les caisses communales via les amendes décidées localement (toucher au portefeuille : faire réfléchir...).

Malheureusement, cette initiative n'a pas été retenue.

## Le rôle du maire rural face aux conflits de voisinage

Dans les communes rurales, la proximité entre habitants est souvent une richesse... mais elle peut aussi devenir source de tensions. Qu'il s'agisse de nuisances sonores (musique, tondeuse, aboiement,...), de haies mitoyennes, arbres, de servitudes de passage ou de limites de propriété, de vues de part et d'autres des propriétés, de stationnement, les différends entre voisins font partie des réalités du quotidien. Le maire, figure de proximité et d'autorité locale, est souvent sollicité pour « régler » ces litiges.

### Le maire n'est pas juge... mais peut jouer un rôle clé

Il est important de rappeler que le maire n'a pas compétence juridique pour trancher un conflit privé entre deux particuliers. Cela relève des tribunaux civils ou du conciliateur de justice. Cependant, en tant qu'élu local de terrain, le maire joue un rôle de médiateur, parfois déterminant pour apaiser une situation avant qu'elle ne s'envenime.

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

- ✓ Un essai de conciliation succincte
- ✓ Orienter vers un conciliateur de justice (bénévole nommé par le tribunal),
- ✓ Si nécessaire, faire appel à la gendarmerie en cas de trouble manifeste à l'ordre public.

### Sécurité et tranquillité publique : un devoir permanent de vigilance

Le maire est garant de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal. Il détient à ce titre un pouvoir de police administrative qu'il exerce au quotidien pour préserver la tranquillité publique, prévenir les risques et faire respecter les règles de vie commune.

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

- ✓ Un rappel des arrêtés

- ✓ Une gestion des crises avec la gendarmerie.

### 1. Prévention des risques et sécurité incendie (notamment feux de forêt)

Dans les zones rurales et périurbaines, la prévention des incendies – en particulier les feux de végétation et de forêt – est une préoccupation croissante du maire, surtout en période estivale.

Le maire peut être pénalement responsable en cas d'inaction ou de carence ayant conduit à des conséquences graves. Il doit donc travailler étroitement avec les pompiers, la gendarmerie, et la préfecture dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

Un manquement sur notre réserve d'eau (un seul château d'eau en service) le transfert de responsabilité a été passé à la Communauté de Communes du Pays de Nemours suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement .

### 2. Mises aux normes : un cadre contraignant mais nécessaire

Le maire est souvent confronté à la nécessité d'adapter les équipements publics aux normes en vigueur, notamment en matière de :

- sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) (écoles, salle des fêtes, mairie),
- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- hygiène et de salubrité des bâtiments publics,
- mise aux normes électriques ou thermiques dans le cadre de la transition énergétique.

Ces obligations, bien que coûteuses pour les petits budgets communaux, sont indispensables pour garantir la sécurité de tous, et leur non-respect peut entraîner des fermetures administratives ou des responsabilités civiles en cas d'accident.

Pour Villiers-sous-Grez ceci se traduit par :

- ✓ Une accélération de la mise aux normes du Foyer Jean-Louis Garban, un contrôle systématique des installations électriques, gaz, alarmes incendie,...
- ✓ Une mise aux normes accessibilité de la médiathèque.

### 3. Circulation et stationnement : un casse-tête en milieu rural

Dans un village, la gestion du stationnement peut vite devenir un facteur de tension locale. Rues étroites, accotements non aménagés, absence de

parkings organisés, peu de places de stationnement : les difficultés sont nombreuses.

Le maire doit arbitrer entre liberté de stationner, préservation des accès de secours (notamment pour les pompiers), et respect de la tranquillité des riverains. Il peut pour cela :

- Instaurer des zones de stationnement réglementé,
- Interdire l'arrêt sur certaines voies par arrêté municipal,
- Sensibiliser la population à la discipline collective, car la réglementation seule ne suffit pas.

Pour Villiers-sous-grez ceci se traduit par :

- ✓ Différentes réunions avec les habitants pour essayer de répondre aux mieux à la réglementation, aux vitesses excessives
- ✓ Un arbitrage sur ce qu'il est possible de sanc-

tionner et ce qui ne ferait que créer des tensions supplémentaires entre voisins et mairie.

- ✓ La création de zones de stationnement : malheureusement encore une fois en France il y a des normes, l'on ne peut donc pas faire stationner des voitures dans un champs (exemple du terrain acheté rue Gabriel Bachet) il faut obligatoirement mettre aux normes d'un coût d'environ 70 000 euros sans compter le coût des ombrières solaires.
- ✓ Gérer au mieux les coûts induits et faire des choix, bien souvent en fonction des subventions rattachées à tel ou tel équipement.



## Projets Participatifs : 7<sup>e</sup> édition à Villiers

En juin dernier, nous avons participé pour la septième fois à l'appel à projets participatifs organisé par la Région Île-de-France.

Ce dispositif permet à toutes les associations et aux collectivités de proposer des projets d'intérêt local, correspondant aux thématiques définies par la Région. Après une phase d'étude, les projets retenus sont mis en ligne sur la plateforme régionale pour être soumis au vote citoyen. Les projets ayant obtenu suffisamment de voix peuvent alors bénéficier d'un financement régional, puis être détaillés, mis en œuvre et enfin subventionnés.

Depuis 5 ans, Villiers-sous-Grez a bénéficié de près de 170 000 € de financement grâce à ce dispositif.

Pour cette session, 10 projets pouvaient être déposés. J'ai soumis la totalité des 10 possibles, mais seuls 3 ont été validés par les services de la Région. Parmi les projets refusés :

- Les garages à toits solaires pour le terrain rue Gabriel Bachet,
- Les nouveaux jeux pour enfants.

Je tiens à souligner ma déception concernant la participation aux votes, en nette baisse : près de deux fois moins de votes que lors des sessions précédentes.

C'est d'autant plus regrettable qu'un projet important était proposé pour le foyer J.-L. Garban, prévoyant le remplacement des frigos et l'achat d'un

lave-vaisselle professionnel. Ce type d'équipement aurait facilité l'organisation des événements associatifs et valorisé les locations de la salle.

La Région a modifié les règles d'attribution des subventions pour cette session. Il est donc difficile, pour l'instant, de prévoir précisément les suites. Nous restons toutefois mobilisés pour que Villiers continue à bénéficier de ces aides régionales dans les années à venir.

*Thierry Masson*

### Jeux de cour de récréation

Grâce aux aides du Département et de la Région, à travers un contrat rural du RPI, des jeux de cour seront, dès septembre, à disposition des élèves de l'école maternelle pour leur plus grand plaisir.



## Organisation du Conseil Municipal 2020–2026

Préparation pour 2026–2032 : une transmission d'expérience

Une idée fondatrice : lors de notre mandat, nous avons envisagé de nommer un conseiller référent par rue ou quartier, afin de faciliter la proximité et le lien avec les habitants. Cette organisation n'a pas été pleinement mise en œuvre, mais nous encourageons fortement la prochaine équipe à s'en inspirer.

### Composition et Répartition des Missions (Mandat 2020–2026)

#### 1<sup>re</sup> Adjointe : Christine Groetzinger

- Remplacement du maire en son absence, Permanences de week-end,
- État civil : mariages, PACS, baptêmes républicains, décès, noces d'or, médailles du travail
- Commissions : Cimetière, Finances, CCAS
- Référente : de l'agrément service civique, de la cantine scolaire, de l'utilisation du bâtiment associatif (3 rue de Larchant)
- Membre du Conseil d'administration de l'ACAD

#### 2<sup>e</sup> Adjoint : Yves Loir

- Remplacement du maire en son absence, Permanences de week-end
- En charge : des services techniques, Jardins communaux, Travaux et suivis
- Commissions : Eau
- Représentations :
  - SMETOM (ordures ménagères)
  - SDESM (énergies – Seine-et-Marne)

#### 3<sup>e</sup> Adjointe : Laetitia Lepaisant

- Remplacement du maire en son absence, Permanences de week-end
- En charge : lien avec les associations, subventions aux associations, animations communales
- Communication avec : écoles, RPI
- Commissions : CCAS
- Représentations :
  - SMETOM ( ordures ménagères )
  - Syndicat des collègues
  - RPI (Regroupement Intercommunal Périscolaire Recloses/Villiers )

### Conseillers Municipaux

#### Catherine Ballay

Communication – Plume Tambour, référente du hameau de Busseau, membre du CCAS

#### Etienne Bréhier

Suivi des dossiers d'urbanisme (en lien avec la CCPN et les ABFs), commission Environnement, pressage de pommes, membre de la commission Eau, représentation au PNRG (Parc Naturel Régional du Gatinais)

#### Thomas Bonfils

Lien avec l'association Villiers Social Club, utilisation du bâtiment du 3 rue de Larchant, commission Finances, coordination avec le service des armées

#### Catherine Ceraudo

Commission Cimetière, embellissement du village, représentante au syndicat des transports, membre du CCAS

#### Guillaume Chapet

Binôme avec la 3<sup>e</sup> adjointe sur les animations

#### Jean-Pierre Girard

Communication (Panneau Pocket), déploiement de la fibre, référent Gendarmerie

#### Paul Lanouguère

Gestion technique du site internet communal, commission Finances

#### Gabriel Massart

Organisation de concerts et d'animations culturelles

#### Martine Melet

Locations du foyer J.-L. Garban, décorations de Noël, référente Incendie

#### Titouan Poncelin

démisionnaire des commissions

#### Emmanuelle Sormail

Membre du RPI, référente Budget du RPI

MUNICIPALES 2026

# SCRUTIN DE LISTE, MODE D'EMPLOI

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants est parue fin mai au Journal Officiel de la République après avoir été déclarée conforme à la Constitution. L'AMRF vous accompagnera dans cette évolution législative qui appelle à une révision attentive des modalités de candidature et de vote pour les élus ou candidats concernés. En voici un premier tour d'horizon.

**L**a loi organique visant à « harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » s'applique, à l'exception des dispositions qui concernent les communes nouvelles, à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant leur promulgation, soit à partir des élections municipales de mars 2026. Cette réforme modifie le régime électoral applicable aux communes de moins de 1000 habitants en étendant le scrutin de liste paritaire, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées. Cette évolution législative uniformise les pratiques électorales à l'échelle nationale tout en introduisant des adaptations.

## Ce qui change en 2026

Jusqu'à la publication de cette loi, les communes de moins de 1000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes. De plus, les électeurs avaient la faculté de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.

→ Désormais, ces communes sont soumises au **scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50%** pour la liste arrivée en tête. Les candidatures individuelles ne sont plus possibles. Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin. **Les bulletins panachés seront invalides.**

## La réforme en un coup d'œil

Mode de scrutin	→	Scrutin de liste (fin du panachage)
Composition de la liste	→	Parité obligatoire (tolérance listes incomplètes)
Répartition des sièges	→	Proportionnelle (prime majoritaire)



## Adaptation sur le nombre de colistiers

→ Cette réforme des élections municipales a cherché à maintenir un équilibre entre la rigueur du nouveau cadre électoral et la réalité du terrain dans les communes rurales. Aussi, par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, prévoit que, dans les communes de moins de 1000 habitants, **la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu** à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

→ Dit autrement, les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, **avec une tolérance de deux noms en moins.** Dès lors, la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera cinq candidats au moins dans les

communes de moins de 100 habitants (au lieu de 7), neuf candidats au moins dans les communes de 100 à 499 habitants (au lieu de 11) et treize candidats au moins dans les communes de 500 à 999 habitants (au lieu de 15).

## Extension de « l'exception d'incomplétude » pour le Conseil

→ Parallèlement, selon les mêmes modalités de seuil d'habitants, les conseils municipaux seront réputés complets dans les communes de moins de 1000 habitants s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu.

→ En effet, **le législateur a étendu aux communes de 500 à 999 habitants « l'exception d'incomplétude » du conseil municipal** à treize membres au lieu de quinze ; principe qui existait déjà dans le cadre du scrutin majoritaire plurinominal pour les communes de moins de 100 habitants (le conseil municipal devait comprendre au moins cinq membres) et de moins de 499 habitants (neuf membres).

## FENÊTRE SUR

**Le remplacement des conseillers démissionnaires**

→ En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, le **candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller sortant**. Aussi, le législateur a étendu aux communes de moins de 1000 habitants la règle selon laquelle **les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires** par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à faciliter le remplacement d'un conseiller municipal.

→ Néanmoins, s'il était impossible de faire appel au suivant de liste (notamment dans le cas d'une liste incomplète), le nouvel article du code électoral a **maintenu le dispositif d'élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1000 habitants**. Cette disposition vise ainsi à préserver la stabilité des conseils municipaux dans les communes rurales, afin d'éviter à ces dernières d'avoir à organiser des élections partielles intégrales.

**Mise en œuvre de la parité**

→ L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est **l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales**. Cette exigence concerne désormais les communes de moins de 1000 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

→ La composition des listes (mêmes incomplètes) doit **respecter une alternance stricte entre candidats de sexe différent**. Ainsi, si une commune compte 11 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 11 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité. À noter que si la répartition doit être

ordonnée, le candidat pressenti à l'élection en tant que maire ne **doit pas nécessairement apparaître en première position**, laissant la possibilité d'alterner hommes et femmes en fonction des situations. Ces règles s'appliqueront également lors d'éventuelles élections partielles.

**L'élection proportionnelle avec prime majoritaire**

→ Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors répartis de la façon suivante. **La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages.

→ Si une seule liste était présente, alors elle obtient de toutes façons l'intégralité des sièges du conseil. À moins que la liste soit incomplète. Dans ce cas, **elle obtiendra le nombre de sièges correspondant au nombre de candidats sur la liste**.

→ Si aucun candidat ou aucune liste n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour a lieu. La répartition des sièges suit alors les mêmes règles, mais cette fois la majorité relative suffit. **Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste**.

**Élection du maire et des adjoints**

→ Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant : **l'élection municipale désigne les conseillers municipaux, et ce sont eux qui, à l'issue du scrutin, élisent le maire et ses adjoints** parmi les membres du conseil nouvellement installé. Cette règle demeure inchangée.

→ Comme avant, une fois le conseil installé, celui-ci se réunit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection municipale, sur convocation du maire sortant. Le conseil élit le maire au scrutin secret puis délibère sur le nombre d'adjoints et vote la liste des adjoints. **À noter qu'il est possible que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint soient du même sexe**, et de la même manière, en cas de vacance d'un poste d'adjoint en cours de mandat, le nouvel **adjoint pourra être désigné parmi les conseillers municipaux sans tenir compte de leur sexe**.

**La désignation des conseillers communautaires**

→ Enfin, les règles relatives à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants **ne sont pas modifiées par la réforme**. **Ceux-ci ne seront pas désignés par fléchage** (comme c'est le cas pour les communes de plus de 1000 habitants), mais restent désignés automatiquement parmi les premiers élus du conseil municipal, **dans l'ordre du tableau, sans présentation d'une liste spécifique**.

→ Par ailleurs, pour les élections sénatoriales, les communes de 500 à 999 habitants n'ayant plus que 13 conseillers, continueront de désigner 3 délégués. •



Population de la commune	Effectif légal du conseil municipal (article L2121-2 du CGCT)	Minimum pour avoir une liste réputée complète (article L2121-2-1 du CGCT)	Maximum pour remplacer des conseillers démissionnaires (article L2121-2-1 du CGCT)	Taille des listes de candidats (articles L252 et L260 du Code électoral)
0 à 99 habitants	7	5	9	5 à 9
100 à 499 habitants	11	9	13	9 à 13
500 à 999 habitants	15	13	17	13 à 17

## Cas pratique de la proportionnelle avec prime majoritaire

- 1<sup>er</sup> tour : Le scrutin va se dérouler de la façon suivante : si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur. Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- 2<sup>nd</sup> tour : Si aucune liste n'a obtenu 50% ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur, et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.



→ Prenons l'exemple d'une commune fictive de 300 habitants avec le résultat suivant :  
**Nombre de sièges : 11 / Inscrits : 250 / Suffrages exprimés : 196 / Majorité absolue : 98**

**Liste A : 110 voix (56%) / Liste B : 80 voix (41%) / Liste C : 6 voix (3%)**

- ✓ La liste A a obtenu la majorité absolue, elle obtient ainsi la prime majoritaire : la moitié des sièges (5,5), soit 6 sièges.
- ✓ Il reste 5 sièges à répartir entre les deux listes qui ont recueillis plus de 5% des suffrages, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Il convient de calculer le quotient électoral qui est la somme des suffrages exprimés moins les voix obtenues par les listes ayant fait moins de 5%, divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir.
- ✓ Soit ici un quotient électoral =  $(196-6)/5 = 38$  et la répartition des sièges suivante :
  - ↳ liste A :  $110/38 = 2,89$  soit 2 sièges (arrondi à l'entier inférieur)
  - ↳ liste B :  $80/38 = 2,10$  soit 2 sièges (arrondi à l'entier inférieur)
- ✓ Il reste un siège à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. On divise le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges déjà obtenus à la proportionnelle + le siège fictif :
  - ↳ Liste A :  $110/(2+1) = 36,6$  / Liste B :  $80/(2+1) = 26,6$
  - ↳ La liste A obtient le dernier siège.
- ✓ RESULTAT : Liste A : 9 sièges Liste B : 2 sièges

## Quelques rappels utiles

### Communication pré-électorale

Dans les six mois précédant le scrutin municipal, soit dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la communication de la commune est encadrée plus strictement par le Code électoral. Tous les outils et modes de communication de la commune sont concernés (site internet, réseaux sociaux, carte de vœux, bulletin d'informations, réunions publiques...).

Si aucune disposition ne contraint le maire à cesser ses actions de communication durant cette période, il convient néanmoins d'être davantage vigilants à ce que ces modalités de communication de la commune n'aient pas d'influence sur l'élection à venir et ne puissent pas être

constitutives d'une « propagande électorale » en faveur d'un candidat en particulier.

### Réserve préfectorale

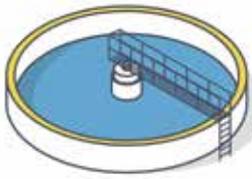
La « réserve préfectorale » est une tradition républicaine et ne fait pas l'objet d'un texte de loi. Comme le résume cette réponse ministérielle : « En période d'élection, les fonctionnaires de l'État sont tenus de s'abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique de nature à présenter un caractère électoral. Il s'agit d'un usage républicain qui vise à éviter que certains candidats soient perçus comme pouvant bénéficier du soutien de l'État. »

Cette période est fixée par le ministère de l'Intérieur pour chaque

élection et transmise aux préfets. Le ministère de l'Intérieur précise que : « La période de réserve correspond à une période pré-électorale, d'une durée de 3 à 4 semaines généralement et se termine à l'issue du scrutin. »

### Gouvernance intercommunale

L'article L5211-6-1 du CGCT, qui encadre le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, prévoit qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux », les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent délibérer pour entériner un éventuel accord local. •



## Avancement des travaux de la station d'épuration

Comme vous pouvez le constater, la construction de la nouvelle station d'épuration progresse bien. Toutefois, un retard de deux semaines a été enregistré sur le chantier. En conséquence, les plantations de roseaux ne pourront pas être réalisées avant l'hiver, ce qui repousse la mise en service complète de la station au printemps prochain.

Pour rappel, cette station a aussi pour vocation de capter un maximum d'eau lors des épisodes de fortes pluies. En effet, notre commune dispose d'un système d'assainissement en réseau unitaire, ce qui signifie que toutes les eaux — qu'elles soient usées ou pluviales — doivent obligatoirement transiter par la station pour être traitées. Même en cas d'orage où l'eau est bien plus abondante que les matières à traiter, aucun contournement n'est autorisé.

Afin de mieux gérer ces afflux exceptionnels,

plusieurs aménagements sont en cours :

- Le bassin d'orage sera recreusé,
- Un bassin de stockage en dur est en cours de réalisation pour absorber une partie des excédents,
- La lagune sera agrandie afin d'augmenter sa capacité de traitement.

Par ailleurs, le Conseil municipal a délibéré en faveur du transfert de la compétence "Eau potable et Assainissement" à la Communauté de communes du Pays de Nemours, via le Syndicat intercommunal. Ce transfert prendra effet le 1er janvier 2026.

Des calculs financiers complexes seront réalisés par la trésorerie, puis validés par la préfecture, afin de garantir un transfert équilibré. Cette opération devrait permettre à la commune de Villiers de conserver près de 100 000 €.

Enfin, M. Pierre Laine, ingénieur technicien du Syndicat, participera aux réunions de chantier durant tout le dernier trimestre 2025.

## Café Les 3 tilleuls...

Encore un été au café des 3Tilleuls : et c'est déjà le troisième depuis que notre café associatif et culturel existe au centre du village.

Le nouvelle équipe de l'association Villiers Social Club a pris les choses en main au mois de juin pour poursuivre la dynamique, assurer que le café soit ouvert tous les week-end, et organiser des événements gratuits, variés et destinés à un public très large.

Au cours des derniers mois, nous avons organisé des concerts (orchestre de bossa nova avec Seven Shades of Blue, groupe jazz funk survolté avec les Cosmic Cow, duo acoustique de musique béninoise Landry Plus), une expo photo d'Andy Day, des cours de préparation à l'oral du Bac de Français, des découvertes de jeux de sociétés, un atelier reprisage créatif, un atelier massage... On ne s'ennuie pas à Villiers-Sous-Grez l'été au Café !

Et pour compléter le tout, l'équipe s'est mobilisée pour organiser cette année les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, qui a été un beau succès populaire :

- DJ set de Roots of Vinyls sous les tilleuls,
- Trois « food truck » et un stand de pâtisseries locales pour toutes les faims,



- Deux bars, une déco et des éclairages aux petits oignons.

L'averse inopinée en plein milieu de soirée a perturbé la retraite aux flambeaux mais n'a pas entamé la bonne humeur générale.

On se retrouve à la rentrée pour un concert acoustique folk et un atelier théâtre / Cirque pour enfants le 6 septembre, et bien d'autres activités à venir, qui seront annoncées sur Panneau Pocket !

*Thomas Bonfils*

# Home Fit Club : Un espace de fitness et de bien-être ouvre ses portes le 6 septembre prochain !



Au 4 rue de l'Église, certains Villarons ont connu l'épicerie, le bistro, le resto de Yannick et Jacqui. Ce sera désormais un lieu de bien-être où sport et santé se conjuguent en douceur.

Electrostimulation, sauna, coaching et alimentation saine, le centre adopte une vision holistique du mieux-être, dans un cadre chaleureux, loin de l'univers impersonnel des salles de sport.

## Les activités sportives et de bien être proposées

Vous avez un objectif spécifique ou souhaitez simplement faire de l'exercice physique ? Perte de poids, remise en forme, amélioration de vos performance, préparation à une compétition... Home Fit Club vous propose un accompagnement fitness sur mesure, personnalisé et adapté à votre profil et à vos envies.

### Électrostimulation



Obtenez les résultats d'une séance de sport classique de 4 heures en seulement 20 minutes, sans brusquer votre corps. Accompagné de votre coach, enfiler votre combinaison équipée d'électrodes et laissez l'électrostimulation activer en profondeur tous vos groupes musculaires, abdominaux, fessiers, dorsaux, etc.

Le tout sans impact sur les articulations. Adaptée à tous les âges et à tous les niveaux, cette technologie innovante est au cœur de la méthode Home Fit Club : un entraînement sportif complet et accessible.

### Le sauna infra-rouge

Contrairement aux saunas classiques, ce sauna chauffe directement le corps via des rayons infra-rouges sans chauffer l'air, favorisant une pénétration plus douce et plus efficace. Il permet d'éliminer les toxines, de détendre les muscles, de soulager certaines douleurs et même d'améliorer le sommeil grâce à la réduction du cortisol. Une pratique pensée pour favoriser la récupération physique mais aussi mentale.

### Une offre de restauration

Parce que le bien-être passe aussi par l'alimentation, Home Fit Club propose une offre de restauration saine et équilibrée, sur la terrasse ou au coin de la cheminée ou à emporter chez vous.

Au menu : açai bowl (baie réputée pour ses propriétés antioxydantes et son effet boost sur la tolérance à l'effort), pokebowl à composer selon vos envies : base de riz ou de quinoa, légumes croquants, protéines fraîches (thon, saumon), graines, fruits, et super-aliments, mais aussi jus pressés à froid riches en vitamines, smoothies au lait d'amande ou d'avoine.



**Vous êtes toutes et tous conviés à une journée d'inauguration le 6 septembre prochain pour l'ouverture de Home Fit Club à partir de 16h00 !**

### Infos pratiques

4 rue de l'Église - Horaires : de 8h00 à 21h30  
Formules : abonnements de 10, 20, 30 ou 50 séances, ou engagement de 3, 6 ou 12 mois  
À venir : massages, cours de jujitsu brésilien (adultes et enfants), cours collectifs type cardio, step, lady boxing.

Ouverture  
le 5 avril 2025



## MAISON MEDICALE DE GARDE SUD 77

**Les samedis**  
de 12h00 à 20h00  
**et les dimanches et jours fériés**  
de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00



**A l'intérieur du service des  
urgences de l'Hôpital de Nemours**

La maison médicale de garde (MMG) assure les consultations de médecine générale urgentes (ex. fièvre, douleur récente, vomissements...)

**Sur rendez-vous via  
le 15 uniquement**



Merci de vous munir de votre carte vitale à jour et/ou de votre attestation CMU, AME, ALD...



## La cabine de télé médecine à Villiers-sous-Grez est à nouveau opérationnelle !



Nouvelle société, accessoires de consultation plus aboutis, une médecin dédiée à notre commune. C'est chouette, c'est pratique, ça fonctionne bien! Les médecins de ville restent indispensables mais la pénurie actuelle nous oblige à trouver de nouvelles solutions.  
*Muriel*

Horaire de Rdv fixe que vous pouvez prendre :  
- au 0185480214 de 9h00 à 12h00,  
- ou via le lien suivant  
<https://planning.biodmp.com/meeting-v2/67ea814fb53e45795c8b45b4>

N'hésitez pas à partager massivement !  
Hâte de vous y retrouver !

## le Pimms Médiation 77

Intervient **les mercredis en semaines paires** (tous les 15 jours), sans rendez-vous, à la médiathèque de Villiers-sous-Grez.

de 09h00 à 12h30 pour vous accompagner dans vos démarches administratives.  
Pour toute information : 01 86 29 00 29

## SOCIÉTÉ DE CHASSE VILLIERS SOUS GREZ SAISON 2025-2026

sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	déc. 2025	janv. 2026	févr. 2026	mars 2026
1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 D
2 M	2 J	2 D	2 D	2 V	2 L	2 L
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M
4 J	4 M	4 J	4 J	4 D	4 M	4 M
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 M
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S
15 L	15 M	15 D	15 L	15 J	15 D	15 D
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S
29 L	29 M	29 D	29 L	29 J	29 L	29 D
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 M	30 L
	31 V		31 M	31 S		31 M

FDC 77
Jours de chasse Nord A6 côté Villiers
SUD A6 ONF
Jours de chasse Sud A6, côté Larchant
Lièvres

## Le pressoir à pommes sera à Villiers-sous-Grez du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 3 octobre



Ce pressoir mobile est mis à disposition par le Parc du Gâtinais pour les Villarons familiarisés avec cette machine fragile dont il faut connaître le maniement. En conséquence si vous souhaitez utiliser cette machine pour la première fois, il est obligatoire de participer à la formation qui aura lieu le jeudi 18 septembre de 10h00 à 12h00 à la Maison du Parc au 20 boulevard du Maréchal Lyautey à Milly-la-Forêt.

**Nous vous invitons à contacter M. Bréhier pour les réservations des créneaux de pressage au 06 88 69 66 11.**

Prévoir vos pommes, vos bouteilles et vos capsules. La machine dispose de l'encapsulage pour bouteilles de champagne en diamètre 29 mm

**Les tarifs :**

**30 cts d'euro par litre pressé pour les Villarons**  
**50 cts d'euro pour les extérieurs.**

Prévoir des quantités par centaines de kilos de pommes pour pouvoir effectuer la pasteurisation par bidon de 30 litres.

## Nouveau système d'accès en déchèterie : comment ça fonctionne ?

La dématérialisation n'est pas obligatoire. Vous pouvez, au choix :

- continuer à utiliser un support physique
- utiliser uniquement un QR code via un smartphone
- utiliser les 2

### - CAS N°1 -

**Votre carte de déchèterie ne fonctionne plus ou vous ne l'avez plus**



**Anciens modèles à remplacer**  
avec nom et prénom

**Modèle fonctionnel**  
avec code-barres

Remplissez ce formulaire sur notre site internet :

<https://www.smetomvalleeduloing.fr/decheteries/carte-daccés-en-decheterie/carte-hs/>

Vous pourrez demander :

- un QR code
- un support physique
- un QR code + un support physique

Le temps que votre dossier soit traité, vous pourrez vous présenter en déchèterie en présentant le mail de confirmation de votre demande de renouvellement.

**Vous n'utilisez pas internet ?** Demandez un dossier papier au gardien, remplissez-le et déposez-le en déchèterie avec un justificatif de domicile. Le gardien vous remettra alors un coupon papier qui vous servira de PASS déchets temporaire, le temps que votre dossier soit traité.



SMETOM de la Vallée du Loing • 13 rue des étangs • 77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS  
Tél. : 01.64.29.35.63



smetom.vdl

Mise à jour : 16/07/2025

Suite aux questionnements d'usagers au sujet du nouveau système d'accès en déchèterie, vous trouverez ci-joint un flyer explicatif plus détaillé que l'affiche précédemment transmise.

Il est à noter que :

- La dématérialisation n'est pas obligatoire : nous continuons à distribuer des PASS déchets à glisser dans le portefeuille aux usagers qui le souhaitent et/ou qui n'utilisent pas de smartphone
- Tous les PASS ne sont pas à remplacer :
  - les modèles avec un code-barres sont fonctionnels,
  - seuls les anciens modèles avec nom/prénom ne fonctionnent plus.



## Covoiturage entre la gare de Bourron-Marlotte et Villiers

Pour faciliter le partage de trajets entre Villiers-sous-Grez et la gare de Bourron-Marlotte, un groupe WhatsApp est ouvert aux Villarons. Il comprend une quarantaine de membres et facilite la mise en relation entre les personnes intéressées. Simple, pratique, économique, environnementalement responsable et... convivial. Car quoi de plus ennuyeux que l'autosolisme ? Plutôt que le "chacun dans sa bulle", le trajet partagé est aussi l'occasion d'avoir un temps d'échange sur le monde, Villiers, la météo, la programmation culturelle des 3 Tilleuls ... avec des copains, copines, des voisins, voisines.

Pour accéder au groupe WhatsApp, il suffit d'envoyer vos coordonnées :  
Nom, prénom, Tél. à Françoise Besnard : 06 77 09 15 93  
ou mail : francoise.besnard77@gmail.com



**Concert ProQuartet**  
**Dimanche 28 septembre à 14h45**  
**Eglise de Villiers-sous-Grez**

Concert du Quatuor Våren  
 Wolfgang Amadeus Mozart, *Quatuor à cordes n°16 en Mi bémol Majeur K.428*  
 Jean Cras, *Quatuor à cordes n°1 : À ma Bretagne*

Cette année encore, dans le cadre des Rencontres musicales en Seine-et-Marne, le traditionnel concert dans l’Eglise de Villiers-sous-Grez se trouve inséré dans une balade musicale à vélo. En partenariat avec l’association Pro-vélo Sud Île-de-France, participez à cette promenade cycliste exceptionnelle, qui vous permettra de visiter quelques-unes des plus belles églises et de bénéficier de plusieurs haltes musicales.

Parcours :  
 Départ à vélo à 10h30 de la gare de Nemours  
 12h00 - Larchant - concert  
 14h45 - Villiers-sous-Grez - concert  
 17h00 - Moncourt-Fromenville - concert  
 Arrivée à Nemours - concert

Il n’est pas nécessaire de participer à la balade à vélo pour profiter de ces moments musicaux, néanmoins la réservation est obligatoire.

Possibilité de réserver un vélo auprès de ProQuartet en appelant le 01 44 61 83 50  
 Ou en écrivant à [eliza.despres@proquartet.fr](mailto:eliza.despres@proquartet.fr)  
 ou de venir avec son propre vélo.

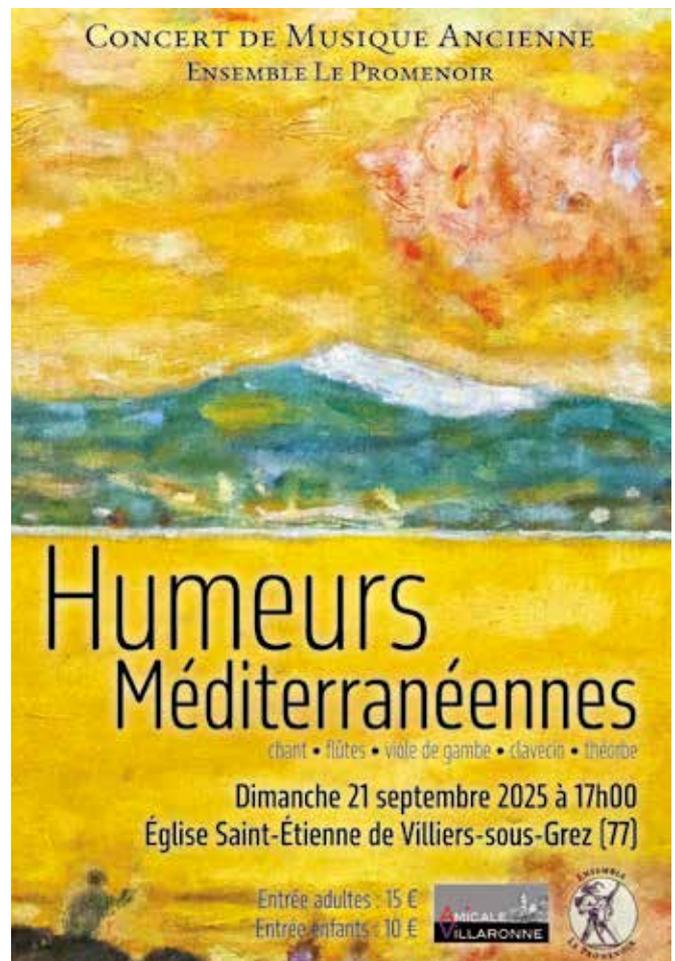
Renseignement et réservation :  
<https://proquartet.fr/concerts-et-evenements/rencontres-musicales-en-seine-et-marne>  
 Entrée libre

**Concert Ensemble Le Promenoir**  
**Dimanche 21 septembre à 17h00**  
**Eglise de Villiers-sous-Grez**

En clôture des Journées du Patrimoine qui mettront à l’honneur l’Eglise Saint-Etienne par des visites commentées et organisées par l’association Histoire et Patrimoine de Villiers-sous-Grez, l’Amicale Villaronne aura le plaisir d’y accueillir de nouveau l’ensemble musical Le Promenoir.

Il nous proposera un tout nouveau programme baroque à dominante latine intitulé « *Humeurs méditerranéennes* » avec des œuvres de Monteverdi, Strozzi, Rossi, Pisador, Ortiz, Scarlatti, Le Camus, Marais... avec Jeanne-Marie Angles (Soprano), Jean-Pierre Menet ( flûtes), Fanchon Duchaussoy (violes), Pierre-Jean Desnoux (épinette), Pierre Gatulle (archiluth).

Tarif :  
**adultes - 15 € - enfants, étudiants - 10 €**





Orchestre National d'Ile-de-France  
Dimanche 2 novembre  
Eglise de Villiers-sous-Grez

De Mozart à Nino Rota  
Tour d'Europe de l'orchestre à cordes

Wolfgang Amadeus Mozart,  
*Divertimento K 138*  
Carl Nielsen, *Kleine Suite Op. 1*  
Edward Elgar, *Sérénade pour cordes*  
Nino Rota, *Concerto per archi*  
Premier violon supersoliste, Ann-Estelle Médouze



L'association Au Cœur des Voix  
Dimanche 26 octobre à 15h00  
Foyer J.-L. Garban

Partir ou rester ? Partir...mais où ? En Europe en Asie, en Afrique ou aux Amériques ? Un voyage musical et festif, proposé par une association réunissant chanteuses et chanteurs de tous âges toujours animés par le plaisir de chanter et le cœur de partager.

Entrée : 10 € - Gratuit - 12 ans



**café-Histoire**  
**samedi 27 septembre à 17h30**  
**avec Philippe Jacquet et**  
**l'association Utopies & Co**  
**à la Forge, 23 rue Gabriel Bachet**

### Le populisme

Pour certains, il est l'essence même de la démocratie, pour d'autres, son dévoiement. On le voit de droite, on le voit de gauche. D'aucuns le voient apparaître en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que d'autres le trouvent dans l'Athènes classique. Il serait russe, ou latino américain, ou encore américain.

Bref, le populisme, c'est un peu comme le sucre dans le café : il est partout et nulle part.

Et que nous apprend l'histoire sur ce mot fourre-tout qui vient des sciences politiques ?

C'est à cette réflexion que vous êtes convié-es.

### Cercle de lecture villaron



Les rencontres ont lieu le 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois (sauf en août) de 15h00 à 17h00 autour d'une petite collation.

Prochaines rencontres :

**samedi 20 septembre - samedi 18 octobre -**  
**samedi 15 novembre**

Pour des échanges littéraires toutes générations, avec des livres coups de ♥ (fictions courtes, bio, essais...). Pour un moment de plaisir et de discussion autour de lectures partagées à voix haute.

Comment participer ? Apportez un ouvrage que vous avez envie de recommander, sélectionnez un court extrait (3 minutes) à lire ou faire lire, dites en quoi il vous a plu... Tout simplement.

**Journées Patrimoine**  
**20 et 21 septembre à 15h00**  
**Parvis de l'église**

### Un Voyage à travers le temps

Notre église, classée monument historique il y a plus d'un siècle, est un véritable livre ouvert sur notre passé. Ses murs ont vu défiler les générations, ses vitraux ont illuminé les moments les plus importants de notre communauté, et ses pierres racontent des histoires que nous sommes impatients de partager avec vous.

Patrimoine Commun : en participant à cette visite, vous contribuerez à préserver et à valoriser notre patrimoine commun. C'est une occasion unique de renforcer notre sentiment d'appartenance et de fierté envers notre village.

### Informations Pratiques

**Lieu de Rendez-vous : devant le parvis de l'église**

**Durée : environ 1 heure**

**Pour plus d'informations [hpvilliers@orange.fr](mailto:hpvilliers@orange.fr)**

**Histoire et Patrimoine de Villiers-sous-Grez**  
*vous propose*

**JOURNÉES du PATRIMOINE**  
**20 et 21 septembre 2025 à 15h00**  
**Visite commentée de l'église Saint-Etienne**  
**Venez découvrir l'histoire de l'église St-Etienne de Villiers-sous-Grez datant du XIIIe siècle**  
*Ne manquez pas cette occasion unique de plonger dans l'histoire et la culture de notre village.*

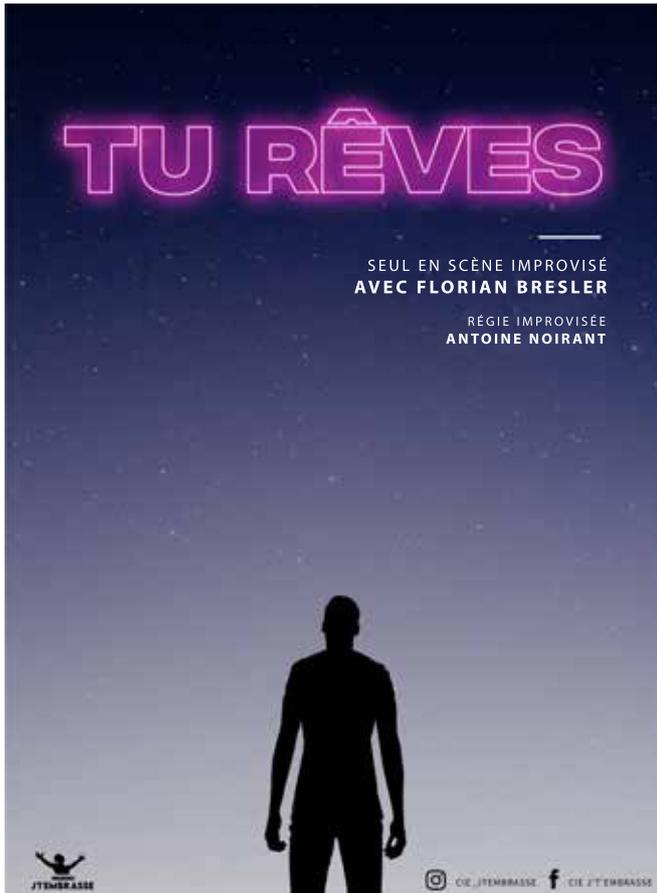
Logos: DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Mairie de Villiers-sous-Grez, Parc de Villiers-sous-Grez, Mairie de Villiers-sous-Grez, Mairie de Villiers-sous-Grez.

21 AU 23  
NOVEMBRE



# Festival Seul·e·s

Champ libre autour du rêve, celui qui a été empêché, celui qui se réalise, autour du "Tout est possible"... Trois univers, trois interprètes brillant.es et attachant ·es, de l'humour et beaucoup de talent. Nous avons plaisir à vous inviter à Seul·e·s en scène.



Vendredi 21 novembre à 20h30

TU RÊVES

Improvisé avec Florian Bresler

Régie Lumière Improvisée, Antoine Noirant.  
Dans un bar, alors qu'il noie sa mélancolie à une heure tardive, un homme est mis au défi par son double imaginaire : se réapproprier son rêve d'enfant et prendre sa revanche sur la personne qui l'a empêché de le réaliser.

Le tout en 24h chrono.

Le comédien demande au public :

A quoi rêvait notre héros quand il était enfant ?

A cause de qui notre héros a-t-il abandonné ?

Les réponses offertes par le public forment le point de départ du spectacle.

Samedi 22 novembre à 20h30

Durée 1h20, à partir de 12 ans

CAPITAINE FEMME

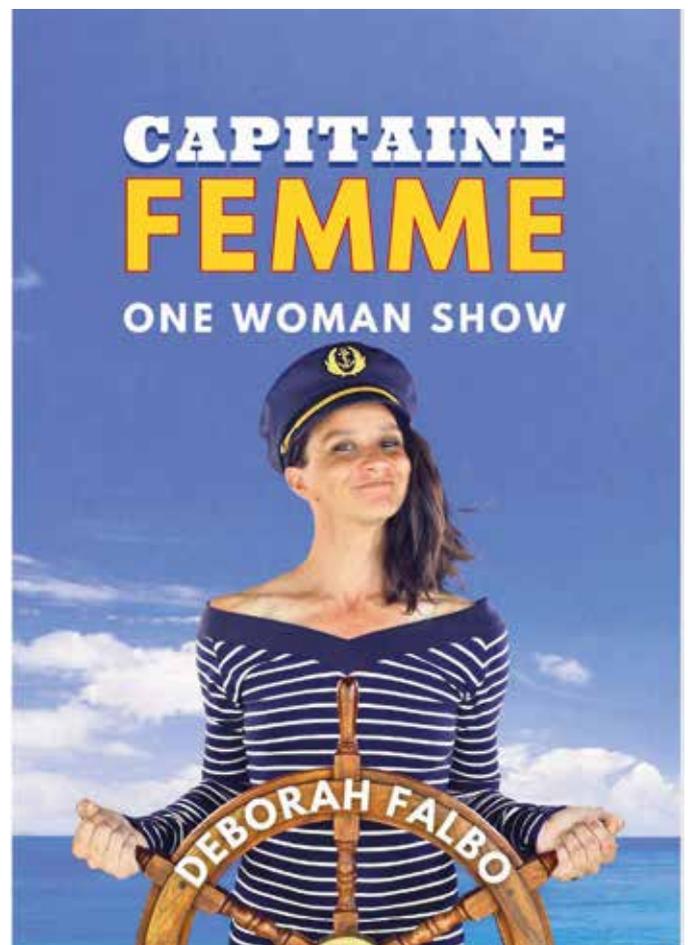
de Deborah Falbo

Mise en scène Jérémy Fouix

« Méfiez-vous des rêves d'enfant, ils finissent toujours par se réaliser ! »

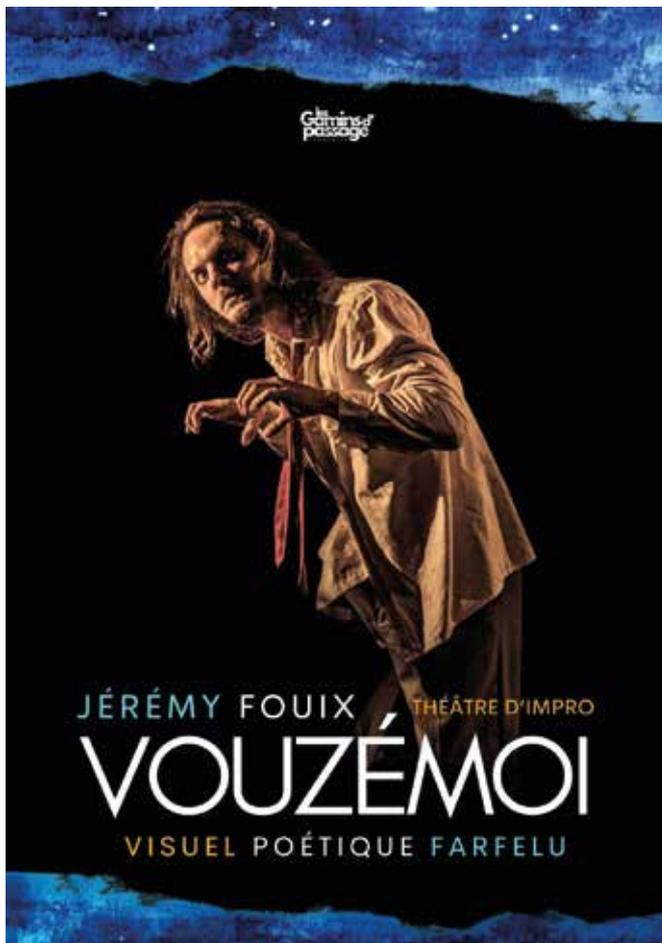
De Stéphanoise paumée à Capitaine de yacht je te raconte tout, sans tabou. Le monde du yachting, les millionnaires, les marins, ma famille, tout le monde y passe, même moi ! Dans la vie, il y a les moments de grâce et les autres...

Dans mon spectacle c'est pareil !



# en scène

**SPECTACLE  
TOUT PUBLIC**



**Dimanche 23 novembre à 16h00**  
**VOUZÉMOI**  
**de Jérémy Fouix.**

Visuel poétique farfelu

Prenez place et accrochez vos ceintures !

C'est à partir de vos propositions que nous allons créer une histoire extraordinaire. Un spectacle visuel et physique où tout est possible !

Les scènes improvisées sont sans parole et inspirées des films muets et des cartoons de notre enfance. Poésie et folie sont au rendez-vous.

**Prix des places :**  
pour un spectacle - 15 € et 10 €  
pour les trois spectacles - 30 €

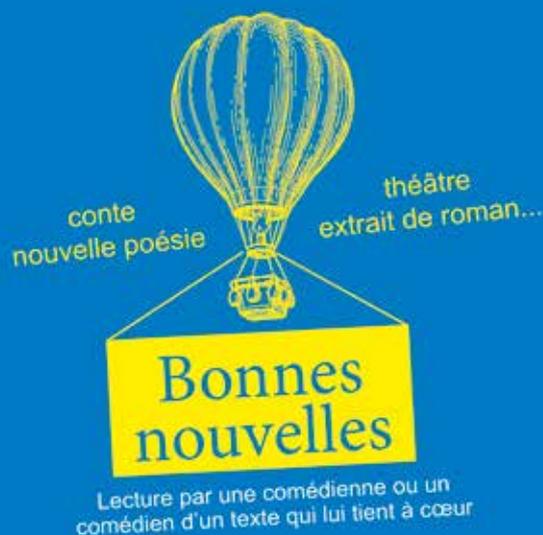
## Bonnes nouvelles

Vous aimez la lecture à voix haute ?  
Vous êtes curieux·ses de nature ?  
Vous êtes des habitué·e·s de Bonnes nouvelles ?

Dans tous les cas, nous vous invitons à venir partager ce moment privilégié d'écoute et de partage, durant lequel une comédienne ou un comédien nous fait l'amitié de venir lire à voix haute un texte qui lui tient particulièrement à cœur. Ce peut être une nouvelle, un extrait de roman, un morceau de théâtre, de la poésie, une correspondance... autant de surprises et de découvertes. La lecture est suivie d'un moment d'échanges et de convivialité, un verre à la main. Entrée libre.

Le premier samedi de chaque mois  
d'octobre à avril

MÉDIATHÈQUE JANINE HÉRISSON  
VILLIERS-SOUS-GREZ



**Samedi 4 octobre à 18h30**  
**Arthur Guillot nous lira**  
**des nouvelles de Jorge Luis Borges**

ENTRÉE LIBRE

## Octobre Fête de l'animation

Suite à un stage organisé par la médiathèque départementale (MD77) auquel ont assisté des bénévoles de Fay-les-Nemours et Villiers-sous-Grez, l'AFCA (Association française du Cinéma d'Animation) aide les médiathèques en facilitant la mise en place d'ateliers et de rencontres entre les équipes de films et les publics autour des programmes labellisés de la Fête du cinéma d'animation 2025.

**À Villiers-sous-Grez, le samedi 4 octobre de 14h00 à 17h00, l'Amicale villaronne proposera un atelier d'animation à partir de pâte à modeler** pour les adultes et les enfants à partir de 8 ans, avec 3 ou 4 postes de travail installés par des photographes du village que nous remercions de leur soutien bénévole aux actions de la médiathèque Janine Hérisson. Participation gratuite à l'atelier sur inscription à la médiathèque aux heures d'ouverture ou sur [bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr](mailto:bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr) dans la limite des places disponibles.

**A Fay les Nemours le samedi 11 octobre de 14h00 à 18h00, la MD77 proposera l'Atelier Peinture animée avec Anne-Sophie Raimond** pour les enfants à partir de 8 ans (12 enfants maximum) ; ainsi pourront-ils apprendre de manière ludique et pratique les bases du cinéma d'animation. Cet atelier sera pris en charge par la médiathèque départementale (MD77).

**A Nemours le samedi 18 octobre à 15h00, une séance de courts métrages Jeune Public\*** suivie d'une rencontre avec Morgan Devos, également prise en charge par la MD77, sera proposée soit à la bibliothèque de Nemours (sous réserve des validations de la Direction de la Culture de Nemours et des élus), soit à Villiers. Les réalisations des participants aux ateliers de Villiers et de Fay seront projetées en 1<sup>re</sup> partie.

\* 7 films - 1h03 - tout public  
*Le Jardin de minuit* de Benoît Chieux, *Bear Hug* de



## Novembre, Mois du film documentaire, en présence des réalisateurs au foyer J.-L. Garban



**Le vendredi 7 novembre à 20h30**  
**Guy Baudon avec son film,**  
***Une force irrésistible* (2024), 80min**

C'est l'histoire de deux libertés. Celle de Jean-Daniel, artiste, metteur en scène, qui décide un jour de s'installer au milieu de l'Atlantique, sur une île des Açores et d'un cinéaste documentariste, qui, admiratif de la manière dont Jean-Daniel vit et partage son expérience artistique avec les habitants de l'île, décide d'en faire un film. Guy et Jean-Daniel sont des citoyens comme les autres. Leur liberté est leur force - réduite mais certaine. Et les chemins empruntés sont probablement - inévitablement ? - des chemins porteurs d'espérance.

Guy Baudon a mené de front la réalisation de films documentaires et l'enseignement/transmission du Cinéma en lycée et à l'université.

Margrthe Danielsen, *Il était une fois à Dragonville* de Marika Herz, *La Légende du colibri* de Morgan Devos, *Moutons, Loup et tasse de thé...* de Marion Lacourt, *Kayak* de Antoine Rossi, Flore Dechorgnat, Solène Bosseboeuf, Tiphaine Klein, Auguste Lefort, *Boom* de Gabriel Augerai, Laurie Pereira de Figueiredo, Romain Augier, Charles Di Cicco, Yannick Jacquin



**Samedi 8 novembre à 20h30**  
**Manuel Schapira avec son film,**  
***Eva* (2024), 42 min**

Eva a 86 ans. Elle est paysanne en Corrèze. Elle a vécu des choses très dures mais continue à être pleine de vie. Avant elle ne voulait pas trop être filmée mais dernièrement elle a accepté d'évoquer sa vie. « Alors j'ai fait un film. Aussi pour passer du temps avec elle. Encore un peu ».

Manuel Schapira est réalisateur de films de fiction, il offre avec Eva un documentaire très personnel.



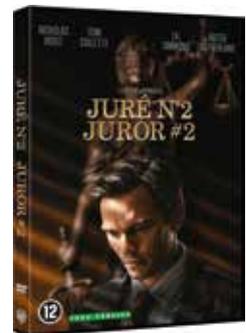
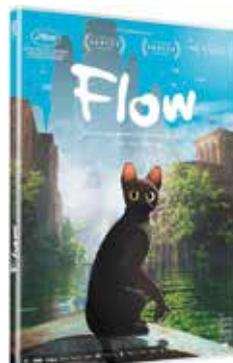
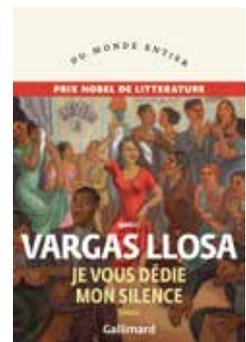
**Dimanche 9 novembre 2025 à 16h30 :**  
**Jérôme Delafosse**  
**avec son film,**  
***#Hvaldimir,***  
***la véritable histoire***  
***du béluga espion***  
**(2024), 90 min**

En 2019, Hvaldimir, un béluga échappé d'une

base militaire russe, devient un phénomène viral sur les réseaux quand il apparaît en Norvège. Un chercheur français spécialiste de la communication chez les mammifères marins, sa fille, un journaliste norvégien et un biologiste marin, fascinés par lui, se lancent dans une incroyable aventure à travers les fjords norvégiens...

Jérôme Delafosse est réalisateur de documentaires. Il sillonne la planète pour la série les Nouveaux Explorateurs qu'il incarne depuis 2007 sur CANAL+ pour laquelle il part à la rencontre des peuples de l'eau.

## Nouveautés de la rentrée à la médiathèque Janine Hérisson



Une quinzaine de DVD, plus de 20 nouveaux livres pour adultes et jeunesse à découvrir.

AMICALE VILLARONNE  
à Villiers-sous-Grez  
Foyer J.-L.Garban

**Dimanche**  
**5 octobre 2025**  
**10h00 à 17h00**

**5<sup>e</sup>**  
**Puces des**  
**couturières**

Vente de tissus,  
mercerie, laine, ...

Café et  
pâtisseries  
à partager

Renseignements  
06 81 33 86 75

Entrée gratuite

## Les activités habituelles de l'Amicale villaronne se diversifient à la rentrée.

En plus de la chorale « A travers chants » dirigée par Bernard et Laurence Leroy, de la gestion et de l'animation de la médiathèque municipale par un groupe de bénévoles, de l'atelier couture qui se réunit une fois par mois, une activité Yoga sera proposée (voir article ci-joint).

L'association dont l'objet est de soutenir les sports, les loisirs et la culture dans notre village est disponible pour étudier toutes les propositions d'activités et d'animations.

L'assemblée générale de l'Amicale villaronne se tiendra le samedi 11 octobre à 18h00 au foyer annexe Janine Hérisson, elle est ouverte à tous, adhérents ou non.

Venez vous informer sur les événements de la saison 2025/2026 et rencontrer les membres du comité de direction qui seront heureux de vous renseigner et de vous inviter à partager le pot de clôture de la réunion.

**PhiloZarts**

Nous organisons à Larchant, Salle Sablonnière à 11h00, des rendez-vous philo autour de Bachelard les 14 septembre, 19 octobre, 9 novembre et le 7 décembre.

Le dimanche 21 septembre à 11h00 nous serons à Château-Landon dans le jardin de Pascal Bost, 11 rue du Poche où il sera question de la folie.

Le samedi 22 novembre à 10h00 nous serons à Moncourt-Fromonville où il sera question de l'enfance.

AMICALE VILLARONNE  
à Villiers-sous-Grez  
Médiathèque Janine Hérisson  
salle des mariages

**Atelier**  
**couture libre**  
**et gratuit**

Le 3<sup>e</sup> dimanche  
de chaque mois  
de 15h00 à 18h00

Venez coudre, partager vos connaissances et vos astuces dans une ambiance conviviale !  
Le principe est simple. Chacun amène son matériel, sa machine, son fil et ses aiguilles, ses idées de couture, son tissu...

Renseignements  
Emmanuelle Sormail  
06 81 33 86 75

21 septembre  
19 octobre  
16 novembre

## YOGA

Andréa Filipe propose dès la rentrée prochaine des cours de Yoga à Villiers-sous-Grez, au foyer Jean-Louis Garban.

Des séances de Yoga doux, Hatha Yoga (traditionnel) et Yoga Vinyasa (dynamique) en journée et en soirée.

**Mardi 9h15 Yoga doux, 10h30 Hatha Yoga**  
**Jeudi 17h15 Yoga doux, 18h30 Hatha Yoga, 19h45 Yoga Vinyasa (dynamique)**  
**Cours d'essai gratuit mardi 2 septembre et jeudi 4 septembre.**

Fidèle aux enseignements traditionnels, Andréa propose une approche accessible à tous et variée, pour s'adapter aux besoins et envies de chacun.e. Ce qui la passionne ? Partager les enseignements qui lui ont été transmis avec tant de générosité en Inde lors de ses voyages, ou à Paris lors de pratiques, stages et formations diverses (yoga, ayurveda, sonothérapie...). Villaronne de cœur depuis 5 ans, elle s'est installée cette année avec sa famille dans le village, et est très heureuse d'assurer la continuité des cours de Yoga proposés jusque-là par Sylvie Monnier.

Professeure de Yoga depuis 2016 - Certifiée Hatha Yoga 200H - école indienne Samyak Yoga de Mysore - Certifiée Institut de Gasquet - Paris Certifiée R.Y.E - Paris (Recherche sur le Yoga dans l'Éducation) - Formée aux massages ayurvédiques en 2020, et à la sonothérapie en 2021.

**Contact : Andréa Filipe**  
**Des idées sous le tapis : +33 6 64 23 80 16**



## Entente Sportive de la Forêt

L'Entente Sportive de la Forêt (ESF77), vous propose diverses activités sportives : Aïkido, Course à pied, Basket, Danse Modern'Jazz, Fitness/Muscu, Football, Krav Maga, Marche Nordique, Multisports Loisirs, Taichi, QiQong, Tai Jitsu, Tennis, VTT Trail, Yoga

**Contact : <http://www.esf77.com/>**

## Gym ASGV

Boostez-vous ! Rejoignez l'AGVBM à Villiers-sous-Grez, au foyer Jean-Louis Garban.

L'AGVBM, association sportive locale, propose des séances source de santé et de bien-être, s'adaptant à vos objectifs personnels pour renforcer des qualités d'endurance, de souplesse et de tonicité, quel que soit votre niveau physique. Le sport santé est devenu aujourd'hui un véritable phénomène de société. Chacun est conscient des bienfaits de la pratique sportive pour garder la forme, prévenir les maladies chroniques ou en atténuer les méfaits.

**Pilates : mercredi à 18h20 et à 19h30**  
**Renforcement musculaire : Vendredi à 15h00**  
**Essais de cours gratuit du 8 au 27 septembre**



A Villiers-sous-Grez, au foyer Jean-Louis Garban.

Lors de ces ateliers, vos enfants feront une activité manuelle autour d'un thème en mettant en avant leur esprit créatif et leur imagination. Ils découvriront différentes techniques et utiliseront des outils différents.



**Mercredi**

**10h10 - 11h00 : 3 à 4 ans**

**11h00 - 12h00 : 5 à 6 ans**

**Jeudi : horaires à venir pour les 5 à 8 ans**

**Rendez-vous au forum des associations le samedi 6 septembre à la Chapelle-la-Reine**

**Pour tout renseignement contacter Solène Le Lay - 06 75 62 61 88**  
**[descouchesauxcahiers@gmail.com](mailto:descouchesauxcahiers@gmail.com)**

**3<sup>e</sup>  
édition**

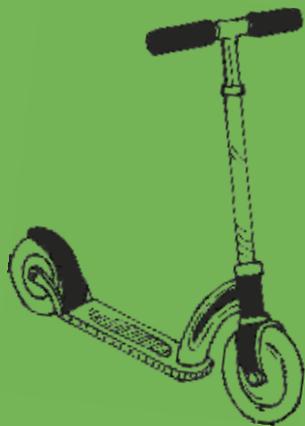
**AMICALE VILLARONNE**

# **Triathlon par équipe**

## **Dimanche 28 septembre à 9h30**

### **Villiers-sous-Grez**

**Tu veux participer à une course  
avec tes amis ou avec ta famille ?  
Inscris-toi par téléphone ou directement sur place  
au stade de foot, rue de Nemours, à Villiers-sous-Grez  
à partir de 9h30.**



**Tu pourras t'inscrire  
à l'une de ces catégories :**

**DÉPART**

**7-10 ans : 10h00  
11-14 ans : 10h00  
15-18 ans : 11h00  
adultes : 11h00**



### **PROGRAMME**

- 1 Roller ou Trottinette : de 800 m à 2 400 m  
suivant la catégorie.**
- 2 VTT : 2,6 kms à 5,2 kms suivant la catégorie**
- 3 Course à pied : de 1,5 kms à 4 kms**



**Participation gratuite**

**Inscriptions  
06 69 46 69 99  
ou au stade  
à 9h30**



## calendrier des manifestations

- p.29 . 2 et 4 septembre – reprise cours Yoga
- p.18 . 6 septembre - 16h00 - inauguration Home Fit Club
- p.08 . 20 septembre - 20h30 - Festival *Mon village invite l'humour*  
. Foyer J.-L. Garban
- p.23 . 20 septembre - 15h00 - Cercle de lecture  
Médiathèque J. Hérisson
- p.23 . 20 et 21 septembre -15h00 - Journées du Patrimoine -  
Visite commentée - Eglise St Etienne
- p.28 . 21 septembre -14h00 - Atelier libre couture – Médiathèque
- p.21 . 21 septembre -17h00 - Concert Le Promenoir - Eglise St Etienne
- p.23 . 27 septembre – 17h30 - Café Histoire - La Forge
- P.30 . 28 septembre – à partir de 09h30 – Triathlon
- p.21 . 28 septembre -14 h45 - Concert ProQuartet - Eglise St Etienne
- p.20 . 1<sup>er</sup> au 3 octobre – Mise à disposition du presseur à pommes
- p.26 . 4 octobre - 14 h00 à 17h00 - Atelier d'animation  
Médiathèque J. Hérisson
- p.25 . 4 octobre -18 h30 - Bonnes nouvelles - Foyer J.-L. Garban
- p.28 . 5 octobre - Pucés des couturières – 10h00-17h00 -  
Foyer J.-L. Garban
- p.28 . 11 octobre - 18h00 - AG Amicale Villaronne - Foyer J.-L. Garban
- p.22 . 26 octobre - 15h00 - Spectacle "Voyage"- Foyer J.-L. Garban
- p.22 . 2 novembre - Concert Orchestre National d'Ile-de-France  
Eglise St Etienne
- p.26 . 7 au 9 novembre – Mois du documentaire
- p.24 . 21-22-23 novembre - Festival "Seul·e·s en scène"
- 7 décembre - Noël des enfants
- 14 décembre – Noël des anciens

### Horaires de la mairie

lundi, mardi, jeudi : 13h30 -17h00 - samedi : 9h00 -12h00  
Tél. 01 64 24 21 03 - [mairie@villierssousgrez.fr](mailto:mairie@villierssousgrez.fr)

### Permanences de nos conseillers municipaux

samedi matin : 10h00 -12h00

### Horaires de l'agence postale :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 -16h30  
samedi : 10h00 -12h00 - Tél. 09 77 85 70 86

### Horaires de la bibliothèque

lundi : 16h00 - 18h00 - mercredi : 10h00 -12h00  
samedi : 16h00 -18h00

Vacances scolaires :

lundi : 16h00 - 18h00 - mercredi : 10h00 -12h00

Tél. 06 48 20 12 11 - [bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr](mailto:bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr)

### Horaires boulangerie

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7h00 -13h00 et 16h00 - 20h00

Samedi - dimanche : 7h00 - 13h30 et 16h00 - 20h00

La boulangerie est fermée le mercredi

**Collecte ordures ménagères** : le mardi matin

### Collecte des bacs jaunes

le mercredi matin des semaines paires

17 septembre - 1<sup>er</sup>, 15 et 29 octobre -12 et 26 novembre

Entre deux Plume-Tambour, continuez de vous informer en consultant notre site internet : [www.villierssousgrez.fr](http://www.villierssousgrez.fr)



### PETITES ANNONCES

Communiquez-nous pour le prochain Plume Tambour vos petites annonces (achats/ventes, emploi, dons, partage, baby-sitting, aide à la personne, offre d'emploi, pet-sitting, etc). à [catherine\\_ballay@orange.fr](mailto:catherine_ballay@orange.fr)

### La brocante « On Verra Bien »

Installée au 6 rue de l'Eglise, déménage au 42 rue de Larchant.

Elle sera ouverte tous les vendredis, samedis et dimanches de 14h30 à 18h00



### Carnet

PARRAINAGE RÉPUBLICAIN

d'Aria Moulin-Bouvet

le samedi 28 juin 2025

